



INFOS CP

Avril 2018

Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

Sommaire

Édito de Christian Krieger.....	2
Vie de l'Église	3
Actualités	
Theo-challenge	3
La Nuit des Veilleurs.....	3
Rétrospective	
Marche blanche en hommage à Mireille Knoll	4
Vie paroissiale	4
Informations administratives et financières	
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	5
Frais divers.....	7
Indemnités de logement des pasteurs en ministère spécialisé	7
Déclaration des revenus et avantages en nature.....	8
Collectes à affectations spéciales 2018.....	9
Médiathèque protestante	9

Pour une publication dans *infos CP*, merci de nous faire parvenir vos annonces
avant le 20 du mois précédent la parution à : communication@uepal.fr

Édito

Pâques est le récit d'un passage de la mort à la vie. Les Évangiles illustrent comment les disciples et proches de Jésus vivent cette traversée du compagnonnage de l'homme de Nazareth à la foi au Christ ressuscité. Quand surgit la nouveauté, et que progressivement s'estompent les vestiges d'un passé révolu, comme eux, nous peinons à accueillir ce que nous ne concevons pas encore. Dans l'Évangile de Jean, au matin de Pâques, face au tombeau ouvert et vide, Marie Madeleine, Pierre, le disciple que Jésus aimait, dans la diversité de leurs attitudes, de leurs réflexes, de leurs difficultés, nous renvoient l'image de nos propres comportements, automatismes et pauvretés.

Marie Madeleine, engloutie par la souffrance qui déchire son cœur, est comme rivée à la présence du corps dans le lieu de sa sépulture. « *On a enlevé le Seigneur du tombeau* » annonce-t-elle aux disciples. « *Si c'est toi qui l'as emporté, dis-moi où tu l'as mis, et moi, j'irai le prendre.* » lance-t-elle à celui qu'elle croit être un jardinier. La mémoire du passé l'accapare et l'aveugle, la rendant incapable de reconnaître et d'accueillir l'incroyable.

Le disciple que Jésus aimait, courant plus vite que Pierre, et arrivant le premier au tombeau, demeure à le contempler de l'extérieur. Il préserve une distance avec ce lieu, se recueillant devant le mystérieux tombeau vide, qui dorénavant dit l'ancien et la nouveauté. Peut-être respecte-t-il une préséance, ne sachant comment appréhender l'inattendu. L'Évangile énonce qu'en entrant dans le tombeau « *il vit et il crut* », mais s'empresse immédiatement de souligner l'incompréhension des disciples, comme s'il s'agissait d'une foi aux contours flous, d'un profond sentiment de confiance que les Écritures et l'intelligence n'ont pas encore nourri, structuré, construit.

Pierre, arrivé au tombeau, entre, constate, analyse. Aucun détail n'échappe à l'effort de vouloir cerner, comprendre, conceptualiser. L'effort pur de la raison le rend comme incapable d'imaginer ou d'accueillir l'inconcevable.

Tout comme Thomas, figure du doute et de l'exigence de tangible, ces pèlerins du tombeau vide auront besoin d'être rencontrés pour entrer dans la foi et l'espérance de Pâques. Ni le vécu commun avec Jésus, ni la réalité du tombeau vide, ni le message des anges, pas même l'Écriture, n'a été en mesure de produire le passage et de susciter la foi pascale.

Les attitudes, réflexes et difficultés des disciples sont les nôtres dans nos traversées, face à la nouveauté. Que nous soyons rivos au passé qui n'est plus, dans une attitude contemplative, actif et raisonnant ou sceptique, les mutations que nous vivons dans nos existences personnelles et au niveau de l'Église ne sont pas sans questionnement, sans souffrance, sans un travail de l'esprit pour appréhender la nouveauté.

En cette époque de mutation permanente et d'incertitudes, l'Évangile du matin de Pâques nous invite à nous laisser rencontrer, et nous rappelle notre avenir ; et le devenir de notre vocation ecclésiale se joue là où nous sommes rencontrés, là où nos rencontres ouvrent et s'ouvrent à une rencontre avec Dieu.

Christian Krieger, vice-président de l'UEPAL,
Président du Conseil Synodal de l'Église Protestante Réformée d'Alsace Lorraine

Vie de l'Église

Prochaines rencontres

Indiquer ici ces temps forts de la vie de l'Église a pour vocation de vous inviter à porter ces rencontres dans votre prière d'intercession.

- 14 avril **Consistoire supérieur** de l'EPCAAL à Mittelbergheim sur l'égalité hommes-femmes
- 20 avril **Journée de rencontre des présidents de consistoires** de l'EPCAAL à Forbach sur l'accueil des réfugiés
- 14 au 16 mai **Rencontre des pasteurs à la retraite** au Liebfrauenberg à Goersdorf, sur « *Regards sur notre monde et défis spirituels* »
- 28 mai **Pastorale générale** à Niderviller, à côté de Sarrebourg sur « *Un nouveau métier : pasteur* »
- 16-17 juin **Synode électif** de l'EPRAL à Strasbourg
- 23 juin **Assemblée de l'Union**

Actualités

Théo-challenge : premier concours pour les élèves des collèges

Le mois d'avril verra la première édition du Théo-challenge, le concours réservé aux élèves de troisième inscrits en cours de religion. Ce concours, organisé par les services de l'Enseignement Religieux catholique et protestant avec le soutien de la Région Grand Est, se déroulera par groupes de trois ou quatre élèves dans des établissements du Bas-Rhin. Les élèves les plus performants recevront leurs prix lors du Rendez-vous avec les Religions au mois de juin à Strasbourg. Cette première édition, réservée à quelques établissements ciblés, rassemblera déjà plus de 200 participants. On peut d'ores et déjà espérer que la seconde édition s'ouvre à plus de collèges et que ce challenge devienne une tradition dans les milieux scolaires !

Pour tout savoir sur ce concours : <https://theochallenge.wordpress.com/>

Plus d'informations auprès de Dominique Gounelle, chargée de mission pour l'enseignement protestant de culture religieuse dans le secondaire, dominique.gounelle@uepal.fr



La Nuit des Veilleurs



Chaque année, à l'occasion de la Journée de l'ONU de soutien aux victimes de la torture (26 juin), l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture propose aux chrétiens de toutes confessions de devenir veilleurs, au cours d'une nuit de prière à l'intention de ceux qui, partout dans le monde, sont torturés.

La 13^e édition aura lieu **dans la nuit du 26 au 27 juin** sur le thème : « La fraternité... jusqu'à aimer ses ennemis ».

Plus d'infos à partir du mois de mai : www.nuitdesveilleurs.com

Rétrospective

Marche blanche en hommage à Mireille Knoll

Mercredi 28 mars

Sous la pluie, près de 1 000 personnes ont marché de la place Kléber à la place de la République à Strasbourg.

De courtes allocutions ont été prononcées par le maire de Strasbourg Roland Ries, le président de l'Eurométropole Robert Herrmann, le grand rabbin Harold Weill, le président du Conseil régional du culte musulman Abdelhaq Nabaoui, Mgr Ravel, archevêque de Strasbourg, Christian Albecker, président de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, Frédéric Bierry, président du conseil départemental du Bas-Rhin et son homologue du Haut-Rhin, Brigitte Klinkert, et la députée européenne Anne Sander.

Après une minute de silence, une Marseillaise a été entonnée par les personnes présentes.

Retrouvez le message du Président Christian Albecker : [cliquez ici](#).



Vie paroissiale

Vacances de postes

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de déclaration de vacance **au-delà du 31 mars**. Tout pasteur en activité dans l'UEPAL souhaitant changer de poste dans l'année civile en cours aurait dû faire acte de candidature pour l'un des postes déclarés vacant avant cette date.

Vacance pastorale dans un secteur ou une paroisse

Lorsqu'un secteur ou une paroisse connaît une vacance pastorale, il/elle contacte l'Inspecteur-riche ecclésiastique ou le-a Président-e du Consistoire réformé afin d'engager avec lui-elle la réflexion sur l'avenir, dans le cadre d'un projet de secteur ou d'un projet paroissial articulé avec le projet du secteur ou du Consistoire. A l'issue de ce travail, le dossier est transmis par la voie institutionnelle (Président-e de Consistoire, Inspecteur-riche ecclésiastique) au Conseil de l'Union en vue d'une déclaration de vacance (pour l'Epral : après validation du Conseil synodal).

Informations administratives et financières

Accessibilité - Où en êtes-vous sur la question ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les Établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à toute personne, quel que soit son handicap. Propriétaires et gestionnaires des ERP des démarches sont à effectuer et les obligations diffèrent selon le type de bâtiment concerné.

Registre d'accessibilité

Le décret n°2017-431 du 28/03/2017 prévoit que les ERP doivent mettre à disposition un registre d'accessibilité indiquant les dispositions prises pour permettre à toute personne de bénéficier de ses prestations. Ce décret est en vigueur depuis octobre 2017. Le registre a vocation de communiquer sur le niveau d'accessibilité, il rassemble :

- Une présentation globale des prestations proposées
- Le degré d'accessibilité
 - o Pour les ERP conformes à la réglementation : une attestation d'accessibilité,
 - o Pour les ERP sous AdAP : un calendrier de mise en accessibilité
 - o Le cas échéant les dérogations accordées
- La formation du personnel à l'accueil du public ([plaquette informative](#), par exemple)

Un [guide](#) d'aide à la constitution de ce registre ainsi qu'un modèle-type de [fiche de synthèse](#) sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (*Plus de précisions sur ce registres également : [ICI](#)*).



Obligation d'accessibilité, petit rappel

La loi concernant l'accessibilité vise à permettre à toute personne, quel que soit son handicap, d'accéder à une prestation, une manifestation. Elle concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les aménagements pour les malentendants, mal voyants...

Si les obligations diffèrent selon le type de bâtiment concerné, la plupart des ERP paroissiaux sont des ERP de 5^e catégorie (bâtiments culturels accueillant moins de 300 personnes ; foyers paroissiaux accueillant moins de 200 personnes). Vous pouvez vérifier la catégorie de vos ERP (compte-rendu de visite de la commission sécurité ou auprès du service départemental d'incendie et de secours.

(SDIS 57 : 03 87 79 45 00 - SDIS 67 : 03 90 20 70 00 - SDIS 68 : 03 89 30 18 41).

À noter : une chapelle qui a vocation à n'être ouverte une fois par an n'est pas considérée comme une ERP.

Deux situations sont à distinguer :

- 1) ERP conforme à la réglementation accessibilité au 31 décembre 2014
- 2) ERP non conforme au 31 décembre 2014

Des autodiagnostic peuvent être menés pour savoir si l'ERP est conforme à la réglementation.

Des outils sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire [ICI](#).

1. **Les ERP conformes à la réglementation accessibilité** : Il faut envoyer une attestation d'accessibilité

Le propriétaire a l'obligation d'envoyer une attestation d'accessibilité à la Préfecture, il faut distinguer si l'ERP était accessible au 31 décembre 2014 ou a été rendu accessible depuis le 1^{er} janvier 2015.

Des modèles-types d'attestation sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire [ICI](#)

2. **Les ERP ne sont pas conformes** : Il faut déposer un AdAP

Tout ERP qui n'était pas conforme au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Agenda d'accessibilité Programmée, ou AdAP qui permet au propriétaire ou au gestionnaire de réaliser l'accessibilité après le 1^{er}

janvier 2015. L'AdAP est le seul moyen pour être en accord avec la loi ; il correspond à l'engagement à réaliser travaux ou aménagement dans un délai déterminé afin de se conformer aux règles d'accessibilité. Il précise les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements. Il est déposé auprès de la mairie ou de la préfecture, selon les cas.

> Montage du dossier pas à pas

1^{ère} étape : Identifier les travaux à réaliser et les chiffrer

> Identifier les non-conformités, étudier les solutions malines et peu coûteuses à partir de l'existant

> Identifier les partenaires, étudier les solutions techniques (commune, architecte des Bâtiments de France...)

> Chiffrer les travaux et les différentes options possibles

2^{ème} étape : Analyser la faisabilité technique, financière, architecturale, bâtiments de France, autres contraintes

3^{ème} étape : Planifier les travaux (le cas échéant demander une dérogation)

4^{ème} étape : Remplir le dossier AdAP

Des outils sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire [ICI](#).

> Dépôt du dossier

La procédure varie selon la durée de l'agenda et le nombre d'ERP concernés. Un AdAP peut durer jusqu'à 3 ans, cela peut être moins. En cas de contrainte technique ou financière particulière avérée, il peut durer jusqu'à 6 ans.

Durée de l'AdAP	Nombre d'ERP concerné		Formulaire	Destinataire
1, 2 ou 3 ans	1	Travaux non soumis à permis de construire	cerfa n° 13824*03	Mairie
		Travaux soumis à permis de construire	Dossier spécifique	Mairie
4 à 9 ans	1	-	cerfa n°15246*01	Préfecture
1,2 ou 3 ans	> 1	-	cerfa n°15246*01	Préfecture
4 à 9 ans	>1	-	cerfa n°15246*01	Préfecture

Des dérogations peuvent être demandées dans les cas suivants :

- Impossibilité technique avérée ;
- Conservation du patrimoine architectural ;
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords (ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement).

Une demande de dérogation doit être justifiée ; il convient de joindre les documents attestant de la légitimité de sa demande (exemple : bilan comptable dans le cas d'une disproportion entre coût à engager et capacité financière). Les dérogations sont données après avis de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ; elles donnent lieu à une décision explicite.

> La réponse

L'autorité administrative approuve ou rejette l'AdAP dans un délai de **4 mois** après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Le silence vaut acceptation. L'agenda démarre donc officiellement soit à compter de la réponse écrite, soit 4 mois après l'envoi de la demande. En cas de *force majeure*, de difficultés techniques ou financières nouvelles, une prorogation peut être demandée à l'autorité ayant validée la durée initiale.

Un professionnel pour vous aider

Vous souhaitez faire un diagnostic et/ou déposer un AdAP, l'UEPAL vous propose l'assistance d'un professionnel, la **SOCOTEC**.

Diagnostic : Eglise 300€
 Foyer 350 €

Rédaction du dossier AdAP : 1 bâtiment 300 €
 2 bâtiments 480 €

Si vous êtes intéressé pour bénéficier de l'aide de la SOCOTEC, merci de manifester votre intérêt **avant le 30 avril** afin de planifier des interventions par secteur.

Contact : 03.88.25.90.05 - alice.faverot@uepal.fr

Frais divers

Frais kilométriques – barème 2018 de l'indemnité kilométrique

Le barème fiscal étant inchangé en 2018, le Conseil d'administration de l'ESP a décidé de conserver l'indemnité kilométrique actuelle soit **0,382 € par km**.

Renoncement au paiement des indemnités kilométriques et remise d'un reçu fiscal par la paroisse

Il est possible de renoncer au paiement des indemnités kilométriques et de recevoir en contrepartie un reçu fiscal permettant de déduire ces frais de l'impôt sur le revenu. Le reçu fiscal est établi sur la base de **0,308 € par km**.

Il est à comptabiliser au crédit du compte « 706 040 » Dons et au débit du compte « 625 100 » Frais de déplacements.

Frais occasionnés lors de trajets au sein d'une même ville

Pour rappel, les frais occasionnés lors de trajets au sein d'une même ville ou commune - comme Colmar, Mulhouse, Metz, Strasbourg « petite couronne » (67000 / 67100 / 67200 / 67300 ...) - ne sont pas remboursables.

Frais de repas et de nuitée

La participation aux frais de repas sont actuellement limités à :

- **15€/pers** pour le repas de midi
- **20€/pers** pour le repas du soir – Uniquement en cas de nuitée

Pour les frais d'hôtel, la participation est actuellement limitée à :

- **100€/nuitée**, petit déjeuner compris, à Paris
- **70€/nuitée**, petit déjeuner compris, en province

Indemnités de logement des pasteurs en ministère spécialisé

Les pasteurs exerçant un ministère spécialisé qui ne sont pas logés peuvent, dans certaines situations, prétendre à une indemnité de logement mensuelle. Le montant est fixé annuellement par le CA de l'ESP et régulièrement indexé sur l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Pour 2018, le montant de l'indemnité pour les pasteurs à plein-temps est fixé comme suit :

	Zone 1 : Agglomération de + 100 000 hab.	Zone 2 : + de 10 000 hab.	Zone 3 : - de 10 000 hab.
. Foyer sans enfant	603,41 €	603,41 €	603,41 €
. Foyer avec 1 enfant à charge	754,15 €	754,15 €	754,15 €
. Foyer avec 2 enfants à charge	905,32 €	860,05 €	814,78 €
. Foyer avec 3/4 enfants à charge	1 055,86 €	1 003,07 €	950,27 €
. Foyer avec 5/6 enfants à charge	1 207,02 €	1 146,67 €	1 086,32 €

DIFF 2018/2017	. Foyer sans enfant	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	. Foyer avec 1 enfant à charge	3,75 €	3,75 €	3,75 €
	. Foyer avec 2 enfants à charge	4,50 €	4,28 €	4,05 €
	. Foyer avec 3/4 enfants à charge	5,25 €	4,99 €	4,73 €
	. Foyer avec 5/6 enfants à charge	6,01 €	5,70 €	5,40 €

À noter :

- L'indemnité versée ne peut en aucun cas être supérieure au loyer réel à la charge du pasteur ;
- Si un logement de fonction est proposé par l'Entraide et solidarité protestantes (ESP), l'Église, une institution ou une œuvre ou un mouvement, et qu'il est refusé par le pasteur, aucune indemnité de logement n'est due

Déclarations de revenus et avantages en nature

Les avantages en nature, c'est-à-dire la mise à disposition de biens et de services à titre gratuit (comme la fourniture du logement), sont imposables au même titre que la rémunération principale.

Pour le logement, le barème d'évaluation forfaitaire s'établit de la manière suivante :

Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement (pour l'imposition des revenus 2017)

Rémunération brute mensuelle	Logement d'une pièce principale (Forfait pour un studio)	Forfait par pièce principale pour les autres logements
< 1 634,50 €	68,5 €	36,6 €
de 1 634,50 à 1 961,40 €	80 €	51,4 €
de 1 961,40 à 2 288,30 €	91,3 €	68,5 €
de 2 288,30 à 2 942,10 €	102,6 €	85,5 €
de 2 942,10 à 3 595,90 €	125,6 €	108 €
de 3 595,90 à 4 249,70 €	148,40 €	131,10 €
de 4 249,70 à 4 903,50 €	171,2 €	159,7 €
> 4 903,50 €	194 €	182,6 €

- ✓ Lorsqu'un pasteur bénéficie d'un logement de fonction, le nombre de pièces à usage privatif considérées comme des avantages en nature est réputé être égal à trois (au plus), quelle que soit

la taille réelle du logement mis à disposition. Cette solution est retenue pour l'application d'une égalité de traitement entre tous les ministres du culte protestant.

- ✓ Le montant de l'avantage mensuel est à multiplier par le nombre de mois de présence dans le logement. L'évaluation par semaine est égale à la quote-part du montant mensuel, arrondi à la dizaine de centime d'euros la plus proche.
- ✓ Un local à usage professionnel peut être déduit lorsqu'il fait partie intégrante du logement (bureaux, salles de réunion...).
- ✓ L'abattement pour sujétion (personnel logé par nécessité de service) égal à 30% ne peut pas s'appliquer.
- ✓ Lorsqu'un pasteur perçoit une indemnité de logement, c'est ce montant qui est à déclarer.

Collectes à affectations spéciales 2018

Janvier	Epiphanie	ACO Pasteur Egypte
18 février	Invocavit	Liban - Soutien aux écoles pour les enfants réfugiés syriens
29 avril	Cantate	50% Société luthérienne de missions / 50% Heaven's door
7 Octobre	Moissons	Le Stift
29 Octobre	Réformation	Projet régional et transfrontalier Chapelle de la rencontre - Deux Rives – Port du Rhin
24-25 décembre	Noël	à définir

Rappel concernant les collectes à affectations spéciales

L'affectation de ces collectes a été unifiée à toutes les paroisses de l'UEPAL. Les sommes sont à verser intégralement et exclusivement à l'Entraide et solidarité protestantes (ESP) qui se charge de les centraliser et de les reverser :

- par virement sur le compte bancaire CIC n° 30087 33001 00010053402 19

- par chèque à l'ordre de l'ESP (Entraide et solidarité protestantes - 1b quai Saint-Thomas – BP80022 - 67081 Strasbourg cedex)

ATTENTION : veillez à libeller vos virements et chèques en précisant le nom de votre paroisse et le motif du règlement (ex : Wissembourg – Offrande de l'Épiphanie).

Médiathèque protestante

Fermeture pour inventaire

La Médiathèque protestante sera exceptionnellement fermée le lundi 16 avril 2018 pour inventaire. Vos retours pourront néanmoins être déposés à l'accueil de l'UEPAL entre 8h et 18h.

« La Bible, 2000 ans d'histoire de l'art », conférence avec Sylvie Albecker

Mercredi 11 avril, à 20h

Pour ceux qui aiment l'art : Sylvie Albecker fait découvrir des tableaux ou sculptures de toutes les époques. Une autre manière d'aborder les grands récits bibliques. Cette fois-ci, autour de l'Arche de Noé. Infos ici <http://acteurs.uepal.fr/services/mediatheque/nos-rendez-vous>